

Arrêté portant sur l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Session 2021

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 8 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise née de l'épidémie de covid-19.
Vu l'arrêté du 7 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le jury chargé d'évaluer les candidats aux épreuves du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur organisé au titre de la session 2021, est composé comme suit :

Président : M. POINSOT Christophe, principal, Collège Le Parc, Dijon

Vice-président : Mme MEJAT Claudie, cheffe de bureau DOSEPP1, rectorat, Dijon

Membres du jury :

- M. Michel MARGUERY, ingénieur principal, chef de service, Conseil départemental, de la Côte d'Or
- Mme Laurence BEAUVAIS, secrétaire administrative, Université de Bourgogne, Dijon.
- Mme Lucile FINET-BATTISTTUTTO, secrétaire administrative, ministère de la justice, Dijon.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 mai 2021

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Sandrine BENYAHIA